



## ARRETE INDIVIDUEL N°23-086-PM

### ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE FERMETURE DU SKATEPARK POUR TRAVAUX

**LE MAIRE** de la Commune de Magny-les-Hameaux;

**VU** la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;  
**VU** le Code Général de Collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2214-3 et L.2542-2 ;  
**VU** le Code Pénal et notamment l'article R. 610-5 ;  
**VU** le Code du Sport ;  
**VU** le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L 511-1 ;  
**VU** l'arrêté n°23-012-PM en date du 17 février 2023 prescrivant la fermeture provisoire du skatepark situé Chemin de la Closeraie à compter du vendredi 17 février 2023 à 16 heures et pour une durée de six mois en raison de l'état dégradé de sa surface de roulement ;

**CONSIDÉRANT** la demande présentée par le Service des Sports de la mairie de Magny-les-Hameaux ;

**CONSIDÉRANT** les travaux qui seront réalisés par la société NGE SOLS SPORTFIS sise chemin de la Beurrière 49240 Avrillé ;

**CONSIDÉRANT** que des travaux de réfection de la surface de roulement du skatepark situé chemin de la Closeraie sont programmés durant l'été ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient en conséquence de prolonger la fermeture du skatepark jusqu'au 15 septembre 2023 pour permettre la réalisation de ces travaux,

### ARRETE

#### **Article 1**

**En raison de travaux, le skatepark situé chemin de la Closeraie est interdit au public, à compter du lundi 04 septembre 2023, jusqu'au vendredi 29 septembre 2023 inclus**, afin de permettre la réalisation de travaux (préparation du support, coulage du béton et séchage).

#### **Article 2**

Pour des raisons de sécurité, le skatepark sera mis en sécurité par les agents des Services Techniques de la commune.

#### **Article 3**

L'accès au skatepark sera uniquement autorisé à la société NGE SOLS SPORTIFS qui effectuera les travaux.

#### **Article 4**

**La mairie ne saurait être tenue responsable de tous incidents ou accidents qui surviendraient lors du non respect de l'arrêté municipal.**

#### **Article 5**

##### **EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ**

Madame la Directrice Générale des Services de la ville, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Magny-les-Hameaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Magny-les-Hameaux, Monsieur le Directeur des Services Techniques, le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, le service des Sports, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de notification (articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative).

Fait à Magny-les-Hameaux le 24/08/2023

**Bertrand HOUILLON**

Maire

Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de  
Saint-Quentin-en-Yvelines

**Mis en ligne sur le site internet  
de la ville le :** 28/08/2023

**Certifié exécutoire le :** 28/08/2023

